



**POLITIQUE LUTTE ANTI-BLANCHIMENT DE CAPITAUX et LE
FINANCEMENT DU TERRORISME (LAB/FT)**

**Elaborée par
Département Conformité**

PREAMBULE

En application des dispositions légales et réglementaires régissant la lutte contre le blanchiment de capitaux en Tunisie, la présente politique définit la formulation des principes et règles de gestion adoptés par la STAR ainsi que les dispositifs opérationnels prévus à cet effet.

La STAR, en tant que Société d'assurance, est soumise aux lois et règlements Tunisien, relatifs à la prévention et à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Cette politique a pour objectifs de:

- Fournir des conseils et des directives pour s'assurer de la conformité avec les exigences réglementaires et pour minimiser les risques liés au blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.
- Prévenir, détecter et éviter l'utilisation des services et des produits de la STAR pour des fins de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme.
- Préserver la notoriété de la STAR.

CADRE REGLEMENTAIRE POUR APPLICATION DE LA LOI LAB/FT

Le corpus réglementaire régissant les obligations de connaissance de la clientèle, de vigilance et de lutte contre le blanchiment de capitaux à la Tunisie, est constitué notamment par :

- Loi organique n°2015-26 du 7 août 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent ;
- Arrêté du ministre des finances du 1er mars 2016, portant fixation des montants prévus aux articles 100, 107, 108, 114 et 140 de loi n° 2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent.
- Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux mesures pratiques pour la répression du blanchiment d'argent et la lutte contre le financement du terrorisme tel que visé par l'arrêté de la Ministre des finances en date du 19 janvier 2017.
- Décisions de la Commission tunisienne des analyses financières n°2017-1, 2017-2, 2017-3 du 2 Mars 2017 et 2018-4, 2018-5, 2018-6, 2018-7 du 5 Avril 2018.
- Règlement du CGA n°2018-01 du 02 mars 2018

Ce dispositif adopte les recommandations du GAFI relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

PRINCIPES

La politique LAB/AML de la STAR se fonde sur les principes ci-après :

1. Respect et adhésion aux dispositions légales, réglementaires et normes en vigueur régissant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à la Tunisie ;
2. Définition et mise en place de mesures et règles de gestion formalisées en matière d'identification et de connaissance de la clientèle (KYC);
3. Surveillance et suivi des opérations de la clientèle, notamment celles présentant un degré de risque important ;
4. Organisation interne des dispositifs de vigilance et de veille interne (structures identifiées et dédiées, systèmes d'information LAB/FT, processus de centralisation de l'information...);
5. Conservation et mise à jour des informations et de la documentation afférente à la clientèle et à ses nouvelles souscriptions;
6. Sensibilisation du personnel et sa formation aux techniques de détection et de prévention des opérations à caractère inhabituel ou suspect ;
7. Coopération avec les autorités de réglementation;
8. S'abstenir de souscrire de contrats pour les personnes dont l'identité est incomplète ou manifestement fictive (inconnues ou avec des noms mensongers ou imaginaires);
9. Obtenir les informations nécessaires sur la nature et l'objet de la transaction surtout lorsque le profil de l'assuré ou du bénéficiaire ne coïncide pas avec l'objet de cette opération;
10. Traitement spécifique et diligences par rapport aux listes officielles des autorités locales, de l'ONU, de l'OFAC, de l'Union Européenne et de toute autre autorité reconnue par le GAFI ;

PERIMETRE

La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est la responsabilité de tout le personnel STAR ainsi que de son réseau commercial.

En effet toutes les structures, le réseau commercial et les collaborateurs de la STAR et en particulier ceux amenés à procéder aux entrées en relation avec les clients, doivent comprendre, connaître et appliquer cette politique, et les procédures associées. Ils doivent également prendre connaissance des mises à jour régulières de ces documents.

VEILLE INTERNE

La Conformité est chargée de :

- Centraliser et examiner les opérations considérées comme inhabituelles ou suspectes remontées quotidiennement par le système vigilance;
- Assurer un suivi particulier des opérations considérées comme inhabituelles ou suspectes ;
- Assurer la relation avec la CTAF et établir les déclarations de soupçons.

- Tenir l'organe de direction continuellement informé sur les clients présentant un profil de risque élevé.
- Elabore également les rapports réglementaires périodiques sur l'activité LAB, à l'attention du CGA et le conseil d'administration.

ORGANISATION ET SYSTEME LAB/AML

Systeme d'information

La STAR structure son système d'information de lutte anti-blanchiment autour de deux axes :

- un système de filtrage des transactions par rapport aux listes officielles ;
- un système de profilage de la clientèle et de surveillance continue tout au long de la relation d'affaire.

Formation

Le personnel concerné directement par la mise en œuvre des obligations légales et réglementaires relatives à la vigilance et la lutte anti-blanchiment de capitaux, bénéficie d'une formation appropriée.

Le personnel est notamment sensibilisé aux risques et responsabilités auxquels pourraient être confrontés leurs établissements s'ils venaient à être utilisés à des fins illicites.

Rapports

Dans le cadre de la supervision et la gestion de l'activité de lutte anti-blanchiment, la Conformité est appelée à produire trois types de rapports :

- un rapport trimestriel pour le Comité de gestion des Risques et de la Conformité, **sur la typologie des opérations** ayant fait l'objet de déclarations de soupçon et/ou classées comme inhabituelles ou suspectes ;
- un rapport annuel à le CGA, après approbation de conseil d'administration, sur **l'exercice de la conformité** qui consacre un chapitre spécifique à la lutte contre le blanchiment de capitaux ;
- les **déclarations des opérations suspectes** à l'attention de la CTAF.